

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU la Convention de financement n°24/C/59/G entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Dahomey relative aux subventions accordées sur le Fonds de l'Aide et de Coopération pour la réalisation de divers projets;

VU la Convention du 6 Octobre 1959 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Dahomey, relative aux relations entre le Trésor Français et le Trésor dahoméen;

VU les décrets N°39/PCM/MEP du 3 Mars 1960 et N°72/PCM/MEP du 7 Avril 1960 ouvrant dans les écritures du Trésorier-Payeur du Dahomey un compte hors budget intitulé : "Investissements sur Aide financière de la République française";

SUR rapport du Ministre des Finances et du Ministre de l'Economie et du Plan;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

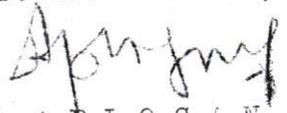
ARTICLE 1er.- Il est ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur du Dahomey, dans la comptabilité du Trésor dahoméen, un compte hors budget N°113-52, intitulé : "Avances aux régisseurs au titre du compte : "Investissements sur Aide financière de la République française".

ARTICLE 2.- Le compte N°113-52 est destiné à décrire les avances consenties aux régisseurs de dépenses.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Porto-Novo, le 19 Août 1960

Par le Premier Ministre
Le Ministre des Finances,


F. A P L O G A N

Le Ministre de l'Economie
et du Plan


G. G A V A R R É


H. M A G A

AMPLIATIONS :

Original.....	1
P.C.CM.....	15
MINISTERES.....	12
M.F.....	3
M.E.P.....	3
Trésor.....	3
C.F.....	1